

Les commentaires émis par le Canada insistaient sur la nécessité de prendre en compte la situation et les besoins particuliers des autochtones, ainsi que sur le fait que les normes relatives aux populations autochtones devaient être cohérentes avec les instruments internationaux pertinents en matière de droits de la personne et s'appuyer sur leurs acquis. Les objectifs retenus devaient être raisonnables, réalisables et conçus pour répondre aux besoins des populations autochtones.

M. le Président, le Canada tient à féliciter Madame Daes pour les efforts qu'elle a investis dans ce projet. Nous encourageons vivement les gouvernements, les représentants autochtones et les autres intervenants à considérer attentivement ce travail et à le commenter conformément à l'alinéa 5 (a) de la résolution de la Sous-Commission. Nous savons que Madame Daes voudra étudier avec soin ces commentaires, au moment de rédiger son texte préliminaire.

M. le Président, un autre élément digne d'intérêt est la 111e résolution provisoire concernant un projet d'étude sur les traités, les ententes et autres accords constructifs entre les Etats et les populations autochtones. Lors de sa dernière session, la Commission a autorisé la préparation d'un plan d'étude sur cette question. Cette mesure devait permettre aux Etats d'examiner le plan d'étude avant de prendre une décision sur la réalisation de l'étude elle-même. Il est tout à fait normal que les Etats desirent être consultés sur cette question, étant donné qu'une telle étude, selon les termes de la résolution, comporterait un examen des relations existant entre les Etats et un grand nombre des populations autochtones du monde.